

Leçon 2.6



Violence sexuelle liée au conflit

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour traiter efficacement les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV).

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, les Nations Unies attendent de vous que vous protégiez les civils, y compris contre les violences sexuelles lors des conflits.

Vous devez notamment protéger les femmes et les enfants qui sont particulièrement vulnérables. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques accrus de violence sexuelle dans les conflits.

Cette leçon explique de quelle manière les Missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent mieux traiter la problématique des violences sexuelles liées aux conflits.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Expliquer la CRSV
- Identifier la CRSV comme un crime punissable
- Lister les mesures à prendre pour traiter la CRSV

Durée recommandée de la leçon : 45 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

La leçon	Pages 3-28
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
Activité d'apprentissage 2.6.1: Film: <i>Democratic Republic of the Congo – The Survivors</i>	
Définitions	Diapositives 1 à 4
Activité pédagogique 2.6.2 : CRSV ou pas ?	
Importance de l'attention portée à la CRSV	Diapositive 5
Cadre juridique	Diapositive 6
Les partenaires de l'ONU au premier plan dans la lutte contre la CRSV	Diapositive 7
Orientations des Nations Unies en matière de CRSV	Diapositive 8
Traiter la CRSV dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU	Diapositives 9-10
Activité pédagogique 2.6.3 : Répondre à la CRSV	
Rôles et responsabilités	Diapositives 11-13
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositive 14
Résumé	Page 29
Évaluation de l'apprentissage	Pages 30-32

La leçon



Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu des leçons

La leçon 2.6 sur la Violence sexuelle liée au conflit (CRSV) découle de la leçon 2.5 Protection des civils (POC) car seules les Missions ayant un mandat de POC ont le mandat de traiter la CRSV. Rappelons que la leçon 2.6 sur la CRSV et la leçon 2.4 sur Femmes, paix et sécurité (WPS) sont liées. Le programme Femmes, Paix et Sécurité comporte deux piliers : (1) l'égalité des sexes et (2) la CRSV. Tenez compte du contenu interconnecté de ces deux leçons lors de la présentation de cette leçon.

Le contenu de cette leçon peut être gênant. Certains instructeurs peuvent trouver ce sujet difficile. Certains apprenants également. Le sexe fait partie du domaine privé dans de nombreuses cultures. Les participants peuvent ne pas avoir l'expérience de discuter de ce thème en public. La violence sexuelle et sexiste est présente dans tous les pays. Les participants peuvent être victimes ou auteurs. Quelques suggestions :

- Couvrir le contenu de manière aussi professionnelle que les autres leçons.
- Assurez-vous que vous êtes à l'aise concernant le sujet, ou envisagez de faire appel à un spécialiste du contenu pour le présenter.
- Évitez de plaisanter et découragez les apprenants de faire des plaisanteries ou des commentaires inappropriés, même s'il s'agit de l'effet de leur nervosité ou de leur gêne.
- Insistez sur l'aspect *criminel* et sur les conséquences pour les auteurs de ces crimes, plutôt que sur l'aspect *sexuel*.

La présentation et l'explication de la CRSV nécessitent une terminologie spécifique et technique et des références au langage formel des Résolutions du Conseil de sécurité. Surveillez que les participants comprennent bien ce qui est dit et vérifiez régulièrement s'ils/elles ont compris le sens.

Activité d'apprentissage

2.6.1

Film: *Democratic Republic of the Congo – The Survivors*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Pour comprendre l'importance d'une attention particulière à la CRSV

DURÉE

10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Qu'est-ce que la CRSV ?
- Quel est son impact sur les victimes ?

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage



Activité d'apprentissage

2.6.1

Film : République démocratique du Congo - Les survivants

Instructions :

- Qu'est-ce que la VSLC ?
- Quel est l'impact sur les victimes ?

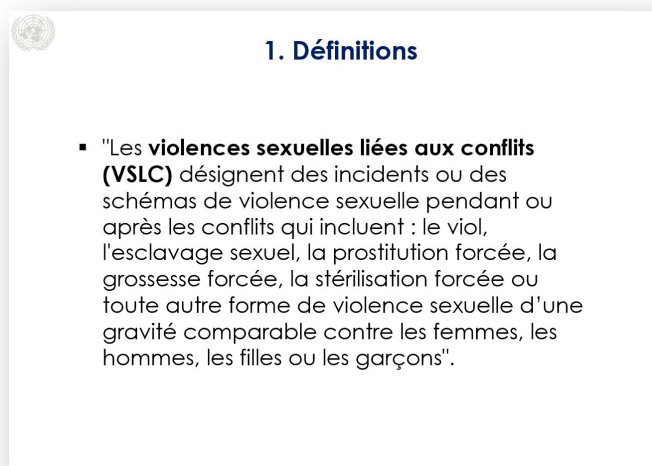
Durée : 10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>

Définitions

Diapositive 1



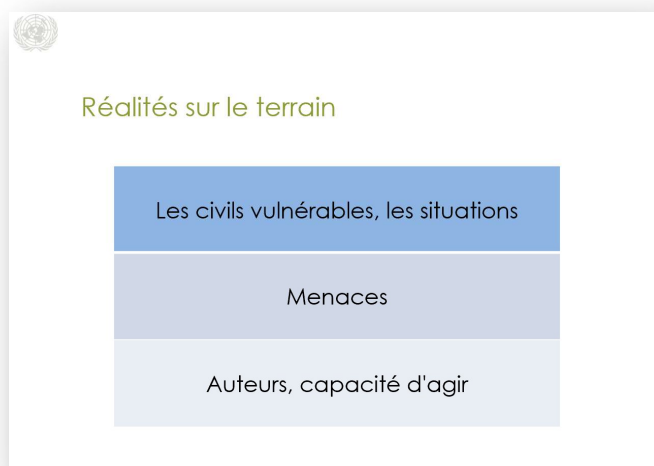
Message clé : *La CRSV fait référence aux incidents ou aux schémas de violence sexuelle dans les conflits ou dans les situations post-conflit qui comprennent : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, à l'encontre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons". Ses incidents ou schémas se produisent dans des situations de conflit et d'après-conflit, ou en période de troubles politiques.*

La CRSV peut être directement ou indirectement liée à un conflit ou à des troubles politiques. Elle peut être utilisée comme "tactique de guerre". Cette utilisation :

- Cible délibérément les civils
- Fait partie d'attaques systématiques contre les civils
- Fait partie d'une stratégie militaire et politique.

La définition de la CRSV se trouve dans le Rapport du Secrétaire général de 2014 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181)

Diapositive 2



Message clé : L'utilisation de la CRSV est puissante et destructrice. Le personnel de maintien de la paix doit connaître le contexte et les réalités sur le terrain, en particulier :

- Les civils vulnérables
- Les situations qui augmentent la vulnérabilité
- Les auteurs
- La capacité des auteurs à agir sur les menaces
- Les stratégies de protection des communautés locales.

De manière générale, la CRSV peut cibler :

- Des individus, des groupes et des communautés socio-ethniques-religieux rivaux et les personnes qui leur sont associées
- Des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) ou des réfugiés

La CRSV se produit généralement pendant :

- Attaques ciblées contre des biens communautaires, des maisons, des hameaux, des villages et des villes
- Attaques contre des institutions et des monuments religieux ou culturels, touchant les résidents et la population environnante
- Attaques contre des camps de personnes déplacées ou de réfugiés ou contre des sites de protection et des refuges
- Embuscades visant des femmes et des filles lors de tâches quotidiennes de routine, par exemple pour l'agriculture, les marchés, l'approvisionnement en eau et en bois de chauffage
- Fouille systématique des maisons
- Enlèvement, kidnapping, prise d'otages

- Les attaques prédatrices, par exemple après le retrait, les congés ou la rotation des contingents, et avant l'arrivée du groupe armé ennemi, de la sécurité nationale ou des forces des Nations Unies
- Périodes de vulnérabilité accrue, par exemple troubles politiques et déplacements
- Enlèvement et recrutement forcé de garçons et de filles
- Frappes punitives ou représailles contre des communautés et groupes rivaux
- "Politique de la terre brûlée" : stratégie militaire visant à détruire les bâtiments et les ressources utiles avant l'arrivée du groupe armé adverse, de la sécurité nationale ou de la Force des Nations Unies
- Processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)
- La détention, comme moyen de torture et d'intimidation

Il existe différentes formes de CRSV. Ces menaces envers les civils comprennent :

- Viol
- Torture
- Esclavage sexuel, dans les camps et dans la brousse
- Prostitution forcée, grossesse forcée et stérilisation forcée
- Autres formes de violence sexuelle, par exemple mutilation sexuelle, émasculatation et marquage, mariage forcé, avortement forcé ou inceste forcé

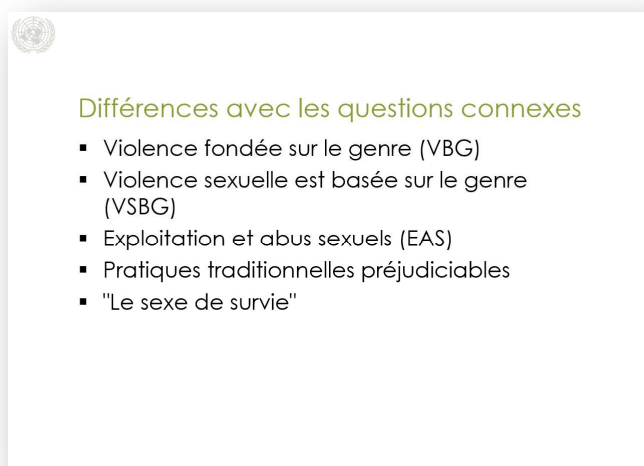
Les menaces peuvent provenir d'acteurs étatiques et non étatiques. Les auteurs qui représentent une menace peuvent être :

- Les acteurs de l'État, par exemple les fonctionnaires civils, militaires, de la police, de la gendarmerie
- Les acteurs non étatiques, par exemple les groupes armés (y compris les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), les réseaux criminels organisés
- D'autres acteurs de la société civile, par exemple les anciens combattants (y compris les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), et les jeunes hommes brutalisés par les conflits.

Les motifs, les modèles et l'utilisation de la CRSV sont différents dans chaque contexte. Le principal motif et l'intention de la CRSV est de favoriser les **objectifs stratégiques** des auteurs. En voici quelques exemples :

- Contrôle d'une population par la terreur et l'intimidation
- Contrôle du territoire (terrain, villes, routes commerciales cruciaux), y compris par le biais de déplacements forcés
- Contrôle des ressources naturelles (par exemple les zones minières)
- Le ciblage délibéré des communautés ethniques ou religieuses dans le cadre de la répression politique, de la violence sectaire et du nettoyage ethnique. Les objectifs sont de modifier la composition ethnique ou religieuse d'un groupe, d'empêcher sa croissance, de propager le VIH, ou la déshumanisation
- L'humiliation des hommes et des femmes par le viol et l'inceste forcé en présence des membres de la famille ou de la communauté.

Diapositive 3



Message clé : Le Conseil de sécurité reconnaît que la CRSV est un sujet de préoccupation à lui seul. Les Nations Unies la distinguent soigneusement des questions connexes.

Violence fondée sur le sexe ou violence sexiste (GBV) : *"Le terme de violence fondée sur le sexe (GBV) est utilisé pour distinguer la violence courante de la violence dirigée contre des individus ou des groupes d'individus sur la base de leur sexe ou de leur genre. Elle comprend les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de la violence fondée sur le sexe, les femmes et les filles en sont les principales victimes".* (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et recommandation générale de la CEDAW de 1979).

La GBV comprend des actes qui ne sont pas sexuels, par exemple des agressions physiques et la privation de ressources économiques.

La violence sexuelle et sexiste (SGBV) : La SGBV couvre également la violence contre les personnes en raison de leur sexe. C'est la même chose que la GBV, mais en mettant l'accent sur la violence sexuelle. Il s'agit d'une réponse urgente pour faire face à la nature criminelle et aux effets perturbateurs de la violence sexuelle.

La GBV ou la SGBV est très répandue dans les environnements de conflit et de post-conflit, mais elle se produit également dans des environnements pacifiques. **Le terme CRSV s'applique à la violence sexuelle dans les conflits ou dans les situations d'après-conflit et comme tactique de guerre.** Les Nations Unies exigent que tout le personnel de maintien de la paix s'occupe à la fois de la SGBV et de la CRSV.

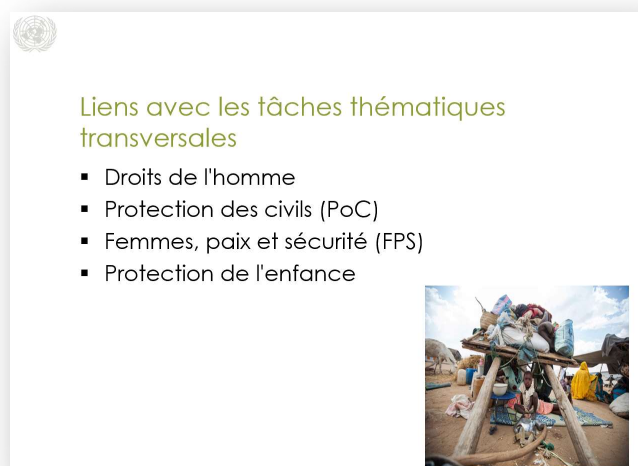
Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) : L'EAS implique le recours à la force physique et psychologique, à des menaces, des incitations, des tromperies ou des extorsions à des

fins sexuelles. L'EAS se produit lorsque des personnes ayant du pouvoir en font un usage abusif contre des personnes ayant moins de pouvoir ou incapables de négocier de manière égale. **Pour les Nations Unies, l'EAS par le personnel de maintien de la paix** est un échec à protéger et à aider les personnes touchées par un conflit. Elle enfreint les règles de conduite et de discipline. Les Nations Unies ont une politique stricte de "tolérance zéro" qui interdit l'EAS par le personnel de maintien de la paix.

Pratiques traditionnelles néfastes : L'expression "pratiques traditionnelles néfastes" fait référence aux pratiques traditionnelles qui violent les droits de l'homme, mais qui existent depuis si longtemps que les gens peuvent les considérer comme faisant partie de la culture. Les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (également connues sous le nom de mutilation génitale féminine ou excision) en sont des exemples.

"Les rapports sexuels de survie" ou "prostitution de survie" : Cela désigne l'échange de relations sexuelles contre des ressources nécessaires à la survie, par exemple de l'argent, un logement, des médicaments ou de la nourriture. Les Nations Unies ne définissent pas les *rapports sexuels de survie* comme relevant de la CRSV, sauf si les circonstances montrent une coercition et l'absence de consentement.

Diapositive 4



The slide features the United Nations logo in the top left corner. The main heading is "Liens avec les tâches thématiques transversales" in green. Below it is a bulleted list of four items: "Droits de l'homme", "Protection des civils (PoC)", "Femmes, paix et sécurité (FPS)", and "Protection de l'enfance". In the bottom right corner, there is a photograph of a makeshift structure made of wooden poles and debris, likely a shelter in a conflict-affected area.

Message clé : Le mandat de la CRSV renforce le mandat de la Mission sur les droits de l'homme. Il est également lié à trois tâches transversales : Protection des civils (POC), l'agenda "Femmes, paix et sécurité" (WPS) et la protection des enfants.



L'agenda WPS des Nations Unies repose sur deux piliers principaux : l'égalité des sexes et la CRSV. Cette leçon couvre la CRSV. La leçon sur la WPS portait sur l'égalité des sexes. Soulignez également le lien entre la POC et la CRSV. Seules les Missions ayant un mandat de POC ont un mandat en matière de CRSV.

Les droits de l'homme : L'utilisation de la CRSV est une violation grave du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme. L'État est tenu de :

- Promouvoir les droits des femmes, des filles, des hommes et des garçons
- Protéger leurs droits lorsqu'ils sont menacés
- Garantir la justice et les réparations pour les incidents de violations des droits de l'homme et les abus, y compris les violences sexuelles.

Les Nations Unies soutiennent l'État dans le cadre de ces obligations. L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il protège et promeuve les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme. Cela inclut la prise en compte systématique des crimes de la CRSV.

POC : La lutte contre la CRSV est étroitement liée au travail de protection des civils. **La CRSV n'est prise en compte que lorsque les Missions mettent en œuvre des mandats de Protection des civils (POC)**. Le Conseil de sécurité met l'accent sur la protection spécifique des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste.

WPS : L'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes contribuent à l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, et à l'impunité. Le programme WPS promeut et protège les droits des femmes dans les conflits. Il repose sur **deux piliers : l'égalité des sexes et la CRSV**. L'égalité des sexes traite de la discrimination, de la participation et de l'autonomisation. La CRSV se concentre sur la protection contre toutes les formes de violence sexuelle. Les deux piliers travaillent ensemble pour mettre fin à la CRSV.

Protection de l'enfance : De nombreuses victimes de la CRSV sont des mineurs, principalement des filles. Les garçons sont également ciblés, notamment en tant qu'enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Les enfants peuvent également commettre des crimes relevant de la CRSV.

Activité d'apprentissage

2.6.2

CRSV ou pas ?

MÉTHODE

Scénarios, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension de la CRSV, et la distinguer d'autres questions connexes

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 45 minutes

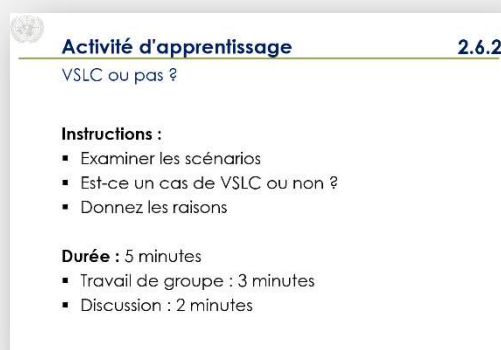
- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner les scénarios
- Est-ce un cas de CRSV ou non ?
- Justifiez votre raisonnement

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion



The thumbnail shows a slide titled 'Activité d'apprentissage' with the sub-title 'VSLC ou pas ?' and the reference '2.6.2'. It lists the following instructions: 'Examiner les scénarios', 'Est-ce un cas de VSLC ou non ?', and 'Donnez les raisons'. The duration is listed as 5 minutes, with a breakdown: 'Travail de groupe : 3 minutes' and 'Discussion : 2 minutes'.

Importance de l'attention portée à la CRSV

Diapositive 5

 **2. Importance d'accorder de l'attention à la VSLC**

- Prévalence pendant les conflits - tactique de guerre
- Un risque accru pour les femmes et les filles
- Effets traumatisants
- La culture de l'impunité



Message clé : La violence contre les civils, y compris la violence sexuelle, est très répandue dans les conflits actuels. Le Conseil de sécurité a condamné la violence sexuelle et a appelé à des efforts plus importants pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits.

Le Conseil de sécurité reconnaît que l'utilisation délibérée de la violence sexuelle comme tactique de guerre aggrave les conflits armés. Il compromet également la paix et la réconciliation.

Les femmes et les filles, et souvent les hommes et les garçons, sont torturés et abusés sexuellement en toute impunité. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques accrus d'agressions physiques et de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle et autre.

Toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, ont des effets immédiats et à long terme. Les deux types de violence sont traumatisants. Les effets de la CRSV sur les rescapés sont débilissants, complexes et durables. **Les effets à long terme possibles de la violence sexuelle sont notamment les suivants :**

- Les **dommages physiques et psychologiques**, y compris les blessures au système reproductif et urinaire, et le stress post-traumatique.
- **Exposition aux maladies sexuellement transmissibles**, y compris le VIH/Sida. Parfois, cette exposition est délibérée, par exemple lors du génocide de 1994 au Rwanda.
- **Grossesse non désirée.** Les auteurs peuvent violer des femmes et des filles pour qu'elles portent des enfants de l'ennemi, par exemple lors du conflit des années 1990 dans la République d'ex-Yougoslavie.
- **Rejet par la communauté.** Les effets sociaux comprennent la marginalisation, l'évitement et le bannissement. Les communautés sont plus disposées à

accepter le retour des garçons qui ont été combattants que celui des filles, en particulier les filles qui reviennent avec des enfants nés de viol. Les femmes et les filles violées pendant la guerre sont souvent rejetées par leur famille et leur communauté à la fin du conflit, et deviennent à nouveau des victimes. Les hommes victimes de violences sexuelles et de viols pendant les conflits hésitent à parler de ces atteintes par honte, de sorte qu'ils restent cachés.

Les conditions dans les environnements de conflit et de post-conflit peuvent contribuer à la CRSV:

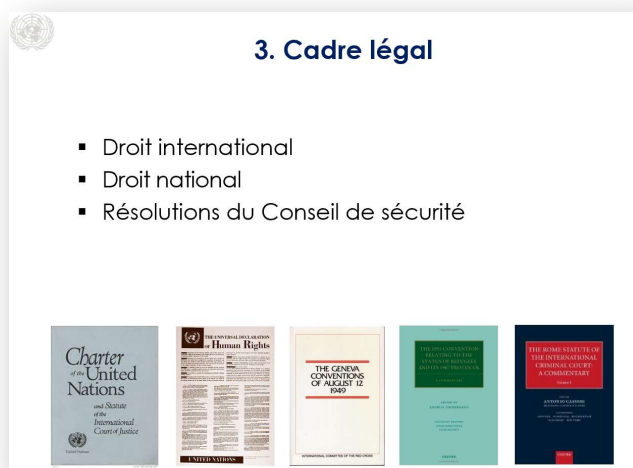
- **L'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.** La CRSV touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les femmes et les filles sont plus vulnérables en raison des inégalités sociales.
- **Les autorités et institutions de l'État qui ne fonctionnent pas.** Les systèmes de protection sociale, de santé, d'application de la loi, de justice et de correction peuvent être faibles ou inexistantes pour faire face à la CRSV.
- **Une culture de l'impunité.** L'anarchie, l'affaiblissement des normes morales et les réponses inadéquates contribuent à une culture d'impunité pour les incidents de la CRSV. L'absence de conséquences pour les auteurs de CRSV peut encourager les "prédateurs sexuels". Les personnes en position d'autorité peuvent être les auteurs de ces actes, ce qui crée des obstacles à la justice.
- **Cas non signalés et sous-déclarés.** La CRSV peut être répandue, mais invisible, ce qui rend la prévention difficile. Il peut être sous-déclaré en raison d'une sécurité insuffisante, d'un manque de confiance dans l'état de droit et de barrières culturelles liées à la honte, à la stigmatisation et à la peur.

Cadre juridique



Rappelez aux participants que le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies s'applique à la CRSV. Faites un échange d'idées sur les éléments du cadre juridique. Développez le propos avec les Résolutions du Conseil de sécurité spécifiques à la CRSV à mesure que la leçon se poursuit.

Diapositive 6



Message clé : Le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies oblige les opérations à traiter la CRSV.

La CRSV viole le droit international. Elle constitue une violation flagrante du droit international des droits de l'homme (DIDH) et une grave violation du droit international humanitaire (DIH). Elle constitue également une violation du droit pénal international et du droit international des réfugiés.

Selon les circonstances, la CRSV peut être un crime de guerre, un crime contre l'humanité, une forme de torture ou un acte de génocide selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

La CRSV est également un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.

Lorsque la violence sexuelle fait partie d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, elle ne reste pas dans la juridiction nationale de l'État.

La CRSV se produit en conjonction avec d'autres crimes graves. Les mesures visant à prévenir et à répondre à la CRSV et à ces crimes doivent être prises ensemble.

Les résolutions du Conseil de sécurité reconnaissent que l'utilisation délibérée de la violence sexuelle comme tactique de guerre aggrave les conflits armés et compromet la paix et la réconciliation.



Envisagez de préparer un calendrier sous forme de frise murale ou de visuel avec les dates clés et les résolutions du Conseil de sécurité sur la CRSV. Cela permet de montrer comment les préoccupations du Conseil de sécurité ont évolué et se sont renforcées.

Les résolutions du Conseil de sécurité (RCS) sur la CRSV comprennent :

RCS 1820 (2008) :

- Reconnaît que le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle dans les conflits comme tactique de guerre constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.
- Souligne que l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits comme arme de guerre est un crime de guerre. La violence sexuelle dans les conflits relève de la compétence de la CPI.

RCS 1888 (2009) :

- Crée le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits (RSSG-SVC).
- Établit des Conseillers à la protection des femmes (WPA) en plus des unités chargées de l'égalité des sexes et des droits de l'homme au sein de la Mission.
- Met en place l'équipe d'experts pour traiter la CRSV.

RCS 1960 (2010) :

- Établit des accords de surveillance, d'analyse et de rapport (MARA) sur la CRSV.
- Appelle les parties à un conflit à s'engager à prévenir et à traiter la violence sexuelle.
- Demande que le Secrétaire général établisse des rapports pour dresser la liste des parties au conflit soupçonnées de manière crédible d'avoir commis ou d'être responsables de viols et d'autres formes de violence sexuelle.

RCS 2106 (2013) :

- Se concentre sur la protection.
- Demande instamment la participation et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la CRSV et du travail de RSS, de DDR et de justice qui s'y rapporte.

Voici quelques exemples d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) mandatées par le Conseil de sécurité pour traiter de la question de la CRSV : MINUSCA, MINUSMA, MONUSCO, UNAMID, UNMISS et UNOCI.

Les Missions ayant un mandat de la CRSV sont chargées de :


- Prévenir la CRSV
- Dissuader les auteurs
- Protéger les civils vulnérables
- Neutraliser les menaces

Les mandats peuvent également couvrir :

- Protection des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, notamment par le déploiement de Conseillers à la protection de l'enfance (CPA) et de WPA
- Surveillance, enquête, signalement et prévention des violations des droits de l'homme et des abus commis contre les enfants et les femmes, y compris toutes les formes de violence sexuelle dans les conflits armés
- Contribution aux efforts visant à identifier et à poursuivre les auteurs.

Les partenaires de l'ONU au premier plan dans la lutte contre la CRSV

Diapositive 7



4. Les partenaires de l'ONU ayant un rôle d'avant-plan dans la lutte contre la VSLC

- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSC)
- Équipe d'experts
- Action de l'ONU contre les violences sexuelles en temps de conflit
- Entité de l'ONU pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (ONU Femmes)
- DOMP (Département des opérations de maintien de la paix)

Message clé : La lutte contre la CRSV nécessite une approche holistique et exhaustive. "Holistique" signifie considérer l'ensemble, et non pas seulement une partie. "Exhaustive" signifie comprenant toutes les parties. Chacun a la responsabilité de combattre la CRSV, y compris les parties au conflit.



Reportez-vous à la Leçon 2.5 sur la POC. Informez les participants que les partenaires de la CRSV sont les mêmes que ceux du programme de POC, en plus de ces partenaires spécifiques des Nations Unies. Demandez aux participants de se rappeler les partenaires de la POC étudiés lors de la leçon sur la POC.

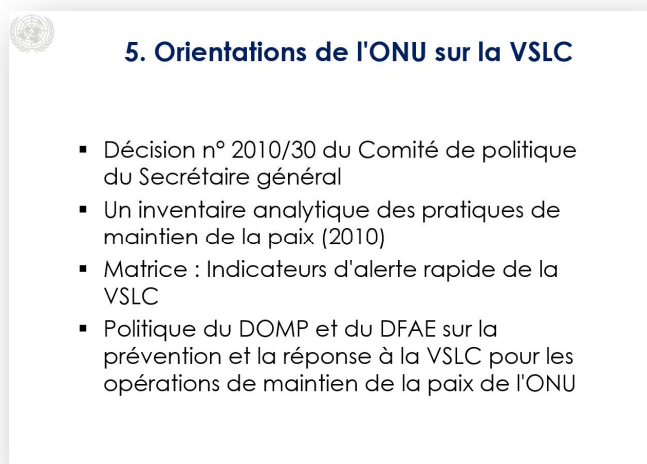
La lutte contre la CRSV nécessite la participation des Nations Unies, de la communauté internationale, de l'État hôte et d'autres partenaires de protection, ainsi que de toutes les parties au conflit. L'État hôte est le premier responsable de la lutte contre les CRSV.

L'ONU soutient l'État hôte par le biais :

- **Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits (RSSG-SVC)** : nommé par le Conseil de sécurité, il donne des orientations politiques et renforce la coordination.
- **Équipe d'experts** : mandatée par le Conseil de sécurité pour donner des conseils juridiques et judiciaires sur la lutte contre la CRSV lorsqu'elle est invitée par un État hôte. Ils fournissent une expertise sur l'État de droit (RoL).
- **Action des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ("UN Action")** : un réseau de 13 entités des Nations Unies dont l'objectif est de garantir la cohérence des travaux des Nations Unies sur la **violence sexuelle en temps de conflit**. L'Action des Nations Unies soutient l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) et les Missions stratégiques. Elle aide à développer des stratégies de lutte contre la violence sexuelle conjointement avec le gouvernement hôte.
- **L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)** : la principale entité des Nations Unies engagée en faveur des droits des femmes, et membre de l'Action des Nations Unies.
- **Département des Opérations de maintien de la paix (DOMP)** : déploie des Missions de maintien de la paix pour mettre en œuvre les résolutions et les mandats du Conseil de sécurité. Les Missions aident l'État hôte à prévenir et à répondre à la CRSV dans une perspective politique, de paix et de sécurité. Elles prennent également des mesures pour combattre la violence sexuelle à l'égard des femmes lorsque les autorités du pays hôte sont faibles, inadéquates ou inexistantes.

Orientations des Nations Unies en matière de CRSV

Diapositive 8



The slide features the United Nations emblem in the top left corner. The title is '5. Orientations de l'ONU sur la VSLC'. Below the title is a bulleted list of four items.

5. Orientations de l'ONU sur la VSLC

- Décision n° 2010/30 du Comité de politique du Secrétaire général
- Un inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix (2010)
- Matrice : Indicateurs d'alerte rapide de la VSLC
- Politique du DOMP et du DFAE sur la prévention et la réponse à la VSLC pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU

Message clé : Les documents d'orientation des Nations Unies jettent les bases de l'approche organisationnelle pour traiter la question des CRSV.

Les incidents de plus en plus fréquents de la CRSV contre les femmes et les filles nécessitent une nouvelle approche pour relever efficacement les défis et combattre la violence sexuelle.

L'approche des Nations Unies consiste à travailler conjointement avec le gouvernement du pays hôte et à s'inspirer de l'expertise de tous les partenaires concernés :

- Lutter contre l'impunité généralisée qui alimente cette violence
- Promouvoir la RSS
- Renforcer les mécanismes de prévention et de protection
- Améliorer les services proposés aux rescapés.


Les documents d'orientation des Nations Unies comprennent :

- Décision n° 2010/30 du Comité des politiques du Secrétaire général
- L'inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix (2010)
- La matrice de l'ONU : Indicateurs d'alerte précoce de la CRSV (2011)
- La politique du DOMP-DFS sur la prévention et la réponse à la CRSV pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU (en cours d'élaboration).


Les cas de CRSV passent souvent inaperçus et ne sont pas traités. Des indicateurs de CRSV ont été inclus dans les cadres d'alerte précoce. Les indicateurs sont des signaux de violence sexuelle potentielle, imminente ou en cours.

Traiter la CRSV dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies

Diapositive 9

 **6. La VSLC dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU**

- Mesures de prévention et d'intervention
- Dialogue politique et plaidoyer
- Engagement communautaire
- Présence de l'ONU dans les zones/populations vulnérables
- Conscience de la situation, alerte rapide, préparation opérationnelle, engagement



Message clé : La CRSV est un crime évitable et passible de poursuites. En aidant l'État hôte à traduire en justice les auteurs de ces crimes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent également à mettre fin à l'impunité.

Les activités qui mettent en œuvre le mandat du POC s'appliquent.

Le Conseil de sécurité ordonne également aux Missions de maintien de la paix de mettre en œuvre le mandat de la CRSV de manière spécifique :

- **Intégrer les mesures de prévention et d'intervention de la CRSV.** Ceci doit être reflété dans les documents clés de la Mission. Le Concept de Mission, la stratégie de POC de la Mission, le concept d'opérations pour les composantes militaires et de police, les ordres d'opérations et les plans de travail des autres composantes civiles de fond en sont des exemples.
- **Dialogue ou engagements politiques et plaidoyer avec toutes les parties à un conflit :** ils doivent traiter la CRSV pour a) renforcer la responsabilité et la réactivité, et b) mettre fin à l'impunité.
- **Engagement avec les communautés, en particulier les femmes,** pour a) répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité, b) améliorer les mesures d'autoprotection, et c) promouvoir la réconciliation/

- **Une présence visible et durable de l'ONU dans les zones vulnérables.** Les exemples comprennent : des patrouilles actives, des escortes pour les groupes vulnérables, des actions préventives pour faire face aux menaces émergentes et des réponses. Des réponses crédibles, opportunes et robustes de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies peuvent prévenir, dissuader ou neutraliser les menaces de la CRSV.




Faites une pause dans la leçon. Cette pause sert de réflexion à mi-parcours et de résumé intermédiaire. Donnez aux participants plusieurs minutes pour réfléchir aux informations présentées. Utilisez les cinq rubriques générales ci-dessous de ce qui est "crucial pour combattre la CRSV avec succès" comme cadre de référence. Posez la question suivante : Selon vous, qu'est-ce qui est nécessaire pour combattre la CRSV avec succès ? Les participants peuvent nommer des éléments spécifiques qui viennent d'être couverts, par exemple la consultation des communautés, des femmes. Cette tâche fait partie de la "connaissance de la situation". Les participants ne peuvent pas nommer une catégorie générale, par exemple "leadership engagé". Résumez les contributions et posez cette question : Que faut-il de plus pour qu'une Mission de maintien de la paix puisse lutter efficacement contre la CRSV ? Remplissez les blancs.


Points cruciaux pour combattre la CRSV avec succès :

- Connaissance de la situation
- Alerte précoce tenant compte de la dimension de genre
- Préparation opérationnelle
- Un leadership engagé
- Le personnel de maintien de la paix engagé

Diapositive 10

 Coordination avec l'équipe-pays de l'ONU

- L'équipe-pays de l'ONU coordonne les services aux survivants :
 - Soins de santé
 - Soutien psychosocial
 - Aide juridique
 - Services de réintégration socio-économique ou appui de subsistance



Message clé : L'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) coordonne la fourniture de services multisectoriels aux rescapés.

L'équipe humanitaire de pays (HCT) :

- Comprend l'équipe de pays des Nations Unies
- Gère les initiatives humanitaires au niveau national
- Établit des groupes de protection humanitaire et des groupes de travail
- Développe l'assistance aux rescapés

Dans le cadre de l'assistance aux victimes, l'équipe de pays des Nations Unies aide l'État hôte à soutenir les victimes de violences sexuelles en leur donnant un meilleur accès aux services :

- Soins de santé
- Soutien psychosocial
- Aide juridique
- Services de réintégration socio-économique ou soutien aux moyens de subsistance

Ensemble, les Nations Unies aident l'État hôte à renforcer :

- Mécanismes de prévention et de protection
- Appropriation nationale
- Réactivité

L'assistance aux victimes est une des mesures prises par l'équipe de pays des Nations Unies. D'autres mesures sont mises en œuvre par l'ensemble des Nations Unies :

- Élaboration de stratégies nationales globales pour lutter contre la CRSV
- Renforcer les capacités dans les secteurs de la santé, du bien-être social, de la justice et de la sécurité pour répondre efficacement à la CRSV
- Fournir une assistance législative et un soutien aux réformes juridiques (par exemple en matière de poursuites et d'octroi de réparations)
- Former les forces de sécurité hôtes (armée, police, gendarmerie) à :
 - Prévenir la CRSV
 - Suivre des codes de conduite stricts afin d'éviter la CRSV
 - Éviter la violation du DIDH
 - S'attaquer aux pratiques prédatrices
 - Promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les citoyens
- Renforcer la coordination (il existe des réseaux de groupes de travail, des groupes et des sous-groupes pour la protection et la violence sexuelle et sexiste).

Activité d'apprentissage

2.6.3

Répondre à la CRSV

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact de la CRSV sur les victimes et comprendre l'importance de la prévention et de la planification de la réponse

DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Parcourez l'étude de cas
- Identifiez les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les rescapés ont-ils besoin ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants (même chose que pour les activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Étude de cas
- Fiches d'information (identiques aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Matériel d'activité (identique aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)

The thumbnail shows a page with the following content:

Activité d'apprentissage 2.6.3

Répondre à la VSLC

Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les survivants ont-ils besoin ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Rôles et responsabilités

Diapositive 11



Message clé : Lorsque la CRSV est un problème, les Nations Unies recrutent des experts spécialisés, conformément à la RCS 1888. Les Conseillers à la protection des femmes (WPA) dirigent et coordonnent le travail d'une Mission en matière de CRSV.

Les Conseillers à la protection de la femme (WPA) travaillent avec le bureau du RSSG/HOM, le bureau du RSSG adjoint et dans les unités chargées de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Ils coordonnent, intègrent et soutiennent l'exécution du mandat de la CRSV.

Le WPA :

- Conseille la direction de la Mission sur l'intégration des questions relatives à la CRSV dans la planification
- Intègre ou généralise les questions relatives à la CRSV dans :
 - Réforme du secteur de la sécurité et de la défense
 - DDR
 - État de droit (RoL)/Justice
 - Politique
 - Droits de l'homme
 - Genre
 - Protection de l'enfance
 - POC
- Établit des accords de suivi, d'analyse et de rapport (MARA) sur la CRSV avec les partenaires des Nations Unies
- Mène des activités de prévention par le biais de l'alerte précoce
- Engage les parties à un conflit dans un dialogue pour qu'elles s'engagent à prévenir les incidents de CRSV et à y répondre

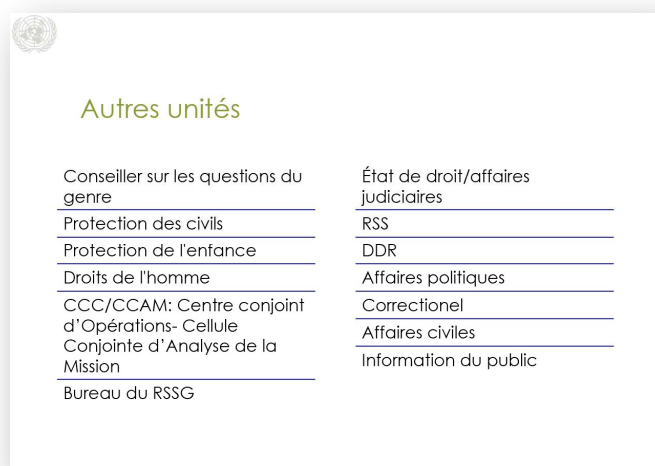
- Renforce la coordination sur le mandat de la CRSV avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires
- Donne une formation et renforce les capacités en matière de CRSV et de causes profondes de la violence dans le contexte des Missions
- Construit une capacité de Mission intégrée pour faire face à la CRSV avec des unités militaires, policières et civiles. Ils coordonnent les mesures de prévention et d'intervention :
 - En interne, avec tous les éléments de la Mission
 - En externe avec l'équipe de pays des Nations Unies, les parties au conflit, l'État hôte, les organisations régionales, la société civile et les ONG

Une approche intégrée et coordonnée de la CRSV est importante pour la prévention et la réponse. Une collaboration étroite est cruciale au sein de la Mission entre le WPA et les autres conseillers en matière de protection :

- Conseiller en protection des civils (POC)
- Conseiller en protection de l'enfance (CPA)
- Conseiller en matière de genre
- Conseiller en droits de l'homme

Les Missions abordent la CRSV avec d'autres violations et abus des droits de l'homme, et non séparément.

Diapositive 12



Message clé : Toutes les composantes et unités d'une Mission contribuent à la prise en compte de la CRSV dans les tâches quotidiennes.

Certaines unités **travaillent en étroite collaboration avec les WPA.**

Conseiller/ère en matière de genre :

- Soutient l'établissement de lois, de politiques, d'institutions et de pratiques visant à sauvegarder l'égalité des droits des femmes et des filles.
- Travaille avec les WPA pour garantir une participation et une protection égales des femmes et des filles dans le cadre du programme du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité des femmes.
- Traite la SGBV, tandis que les WPA traitent la CRSV.

Conseiller/ère en protection des civils (POC) :

- Conseille, coordonne, surveille et rend compte pour s'assurer que les activités de la Mission intègrent la POC.

Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :

- Identifie les besoins de protection des enfants. Se concentre sur les défis des droits de l'homme tels que : les enfants touchés par les conflits armés, les abus sexuels, les enlèvements, la traite et le travail des enfants.

Droits de l'homme :

- Aide à surveiller et à enquêter sur les violations et les abus des droits de l'homme.
- Défend les questions relatives aux droits de l'homme.

Centre d'opérations conjoint (JOC) et Centre d'analyse de Mission conjoint (JMAC) :

- Utiliser les évaluations des "points sensibles" pour surveiller les nouvelles menaces à la sécurité et identifier les lacunes en matière de sécurité.
- C'est un élément essentiel au succès de la CRSV. Les Missions conçoivent les activités de la CRSV en fonction des informations sur :
 - La localisation des forces et groupes armés
 - La démographie de leurs membres, regroupés par sexe et par âge
 - Leurs stocks d'armes
 - Dynamiques politiques et de conflit, au niveau national et local

Le RSSG/HOM (Chef de Mission) :

- Responsable de l'exécution du mandat de la CRSV.
- Dans la lutte contre la CRSV, la direction du RSSG/HOM est soutenue par :
 - Les WPA
 - Le groupe d'encadrement supérieur sur la POC

- Groupes de travail POC et CRSV de la Mission
- Cluster et sous-clusters de protection
- JOC et JMAC
- L'effort collectif est renforcé et contrôlé par des unités civiles importantes. Les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection de l'enfance en sont des exemples.

D'autres unités **contribuent à répondre à la CRSV** en l'intégrant comme thème dans leur travail.

État de droit (ROL)/Justice :

- Fournir des conseils techniques sur des questions juridiques telles que les poursuites et les réparations.
- Répondre à la nécessité de réformer les règles de procédure et de preuve, ainsi que les lois sur la violence liée au sexe pour surmonter les préjugés intrinsèques.
- Aider à renforcer la capacité des procureurs et de la police à suivre le droit international.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Soutenir la RSS afin qu'elle reflète les normes et standards des droits de l'homme.
- Inclure les droits de l'homme dans la formation de base des nouvelles forces militaires et des services de police.
- Renforcer la capacité du secteur de la sécurité nationale (y compris les institutions de sécurité) à contrôler les nouvelles forces et à suivre les mécanismes de responsabilité.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) :

- Répondre aux besoins des ex-combattants, des femmes associées aux groupes armés, ainsi que de leurs familles. Cela comprend la réhabilitation, le débriefing et les services d'orientation pour la réintégration dans les communautés d'accueil.
- Répondre aux auteurs de la CRSV. Les auteurs de crimes relevant de la CRSV passent par le processus judiciaire avant leur réintégration.

Affaires politiques :

- Mener des négociations politiques qui tiennent compte des préoccupations en matière de protection.

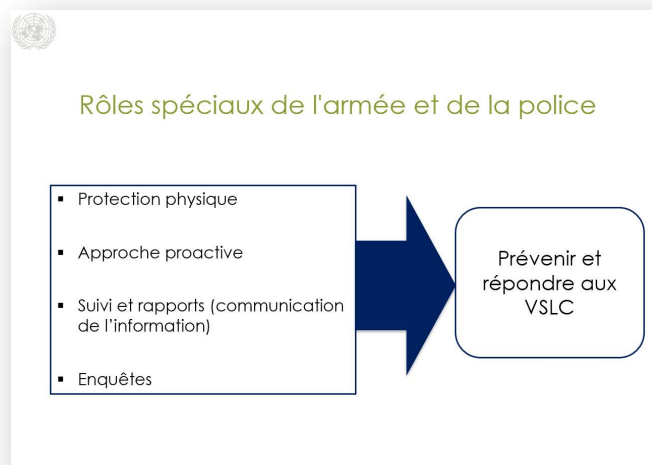
D'autres unités ont des **rôles clés** :

- Pénitentiaire

- Affaires civiles
- Information publique

Toutes les composantes de la Mission : S'occuper de la CRSV est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la Mission. Cela nécessite une planification, une préparation et une action intégrées de la part des composantes militaire, policière et civile ainsi que d'autres partenaires.

Diapositive 13



Message clé : L'armée et la police jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mandats de la CRSV.

Elles :

- Préviennent de manière proactive la CRSV
- Dissuadent les auteurs
- Protègent les civils, en particulier les femmes et les enfants
- Neutralisent les menaces de la CRSV – potentielles, imminentes et continues.


Ces rôles essentiels de l'armée et de la police des Nations Unies s'appliquent aux mandats de la CRSV, de la protection de l'enfance et du POC. Elles sont responsables de :

- La protection physique, y compris le recours à la force
- L'adoption d'une approche proactive
- Du suivi et des rapports
- Des enquêtes.

La Police des Nations Unies (UNPOL) joue un rôle clé dans la prévention et le soutien des autorités du pays d'accueil dans les enquêtes sur les crimes de SGBV et de CRSV.

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 14



8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Soutenir et encourager les autorités locales à aborder et à combattre les VSLC
- Consulter les femmes et les hommes
- Parlez aux femmes et aux hommes séparément
- Être proactif pour prévenir les VSLC
- Répondre aux menaces potentielles/actuelles
- Partager l'information
- Localiser les organisations locales d'aide aux victimes

Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir d'agir pour protéger les civils, y compris contre la violence sexuelle. Lorsqu'il est confronté à des situations de violence sexuelle, le personnel de maintien de la paix doit agir.

- Soutenir et encourager les autorités locales à traiter et à combattre la CRSV.
- Consulter des femmes et des hommes dans les évaluations de la sécurité et de la politique des communautés locales. Chaque groupe apporte un point de vue important pour obtenir une image complète de :
 - Le statut de la communauté
 - Les besoins
 - Menaces
 - Impact du conflit
- Parler aux femmes et aux hommes séparément. Faire en sorte que le personnel féminin de maintien de la paix s'entretienne avec les femmes et les rencontre.
- Prévenir de manière proactive la CRSV, dissuader les auteurs de crimes et protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants.
- Soyez prêt à réagir lorsque des menaces sont observées. Soyez attentifs aux menaces potentielles et réelles.
- Partager des informations avec la direction de la Mission et les unités concernées sur le lieu et le moment où les violences sexuelles ont lieu et sur les auteurs présumés.
- Renseignez-vous sur l'emplacement des organisations locales qui fournissent une aide médicale et psychologique aux victimes par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies. Soyez prêt à indiquer aux victimes où elles peuvent obtenir de l'aide. Il est important d'apporter une réponse coordonnée au soutien des rescapés.

Résumé

La CRSV, c'est la violence sexuelle dans les situations de conflit et de post-conflit, utilisée comme "tactique de guerre"

- "La CRSV se réfère à des incidents ou à des schémas de violence sexuelle dans des situations de conflit ou de post-conflit, qui comprennent : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons". Ces cas ou schémas se produisent dans des situations de conflit ou d'après-conflit et en période de troubles politique.
- La CRSV peut être directement ou indirectement liée à des conflits et des troubles. Directement, il s'agit d'une "tactique de guerre". Cet usage :
 - Cible les civils
 - Fait partie des attaques systématiques contre les civils
 - Fait partie de la stratégie militaire et politique

La CRSV est un crime répréhensible, passible de poursuites

- La CRSV est une violation flagrante du DIDH et une violation grave du DIH. Elle viole également le droit pénal international, le droit coutumier international et le droit international des réfugiés.
- Selon les circonstances, la CRSV peut être un crime de guerre, un crime contre l'humanité, une forme de torture ou un acte de génocide selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).
- La CRSV est également un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.

Vous devez agir – consulter les femmes, être proactif, coordonner, intervenir

- Le Conseil de sécurité donne mandat à certaines Missions de maintien de la paix d'intervenir pour combattre la CRSV. Le/la Chef de Mission est responsable de la mise en œuvre du mandat de CRSV. L'unité d'effort et la cohérence entre les composantes de la Mission est un objectif. La lutte contre la CRSV **est une responsabilité qui concerne l'ensemble de la Mission**. Elle nécessite une planification, une préparation et une action intégrées des composantes militaires, policières et civiles avec d'autres partenaires.
- Chaque membre du personnel de maintien de la paix doit :
 - Consulter les femmes et les hommes
 - Parler aux femmes et aux hommes séparément
 - Être proactif pour prévenir la CRSV
 - Répondre aux menaces potentielles et réelles
 - Partager l'information
 - Localiser les organisations locales d'aide aux victimes.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque acquis de l'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois principales utilisations des questions d'évaluation sont les suivantes : a) poser de manière informelle à l'ensemble du groupe, b) assigner de manière semi-formelle à de petits groupes ou c) donner de manière formelle à des individus pour obtenir des réponses écrites.

Questions d'évaluation pour la leçon 2.6	
Questions	Réponses
Récit	
<i>Note : Formulez des évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Définissez la CRSV, en donnant des exemples	<p>La CRSV est la violence sexuelle dans une situation de conflit ou d'après-conflit, commise par des acteurs étatiques ou non étatiques dans un pays hôte.</p> <p>La définition des Nations Unies contient plusieurs parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidents ou schémas de violence sexuelle dans un conflit ou une situation post-conflit, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Viol - Esclavage sexuel - Prostitution forcée - Grossesse forcée - Stérilisation forcée - Autres formes de violence sexuelle de gravité comparable ▪ À l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons.

<p>2. Préparez une liste de vérification du soldat de la paix en matière d'actions sur la CRSV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les hommes et les femmes séparément dans les évaluations sécuritaires et politiques des communautés locales <ul style="list-style-type: none"> - Parler aux femmes et aux hommes séparément - Faire en sorte que des femmes soldates de la paix rencontrent et interrogent les femmes des environs - S'assurer que les traducteurs sont totalement professionnels et connaissent la CRSV, besoin de sensibilité et de confidentialité ▪ Prévenir la CRSV de manière proactive ▪ Dissuader les auteurs de ces crimes ▪ Protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants ▪ Être conscient des menaces réelles et potentielles ▪ Être prêt à agir en cas de constatation de menaces ▪ Fournir des informations à la direction de la Mission sur les lieux et moments où la violence sexuelle se produit et sur les auteurs présumés ▪ Signaler toutes les violations et menaces observées ▪ Connaître les organisations locales fournissant de l'aide médicale et psychologique aux victimes, grâce à l'UNCT. Se tenir prêt à conseiller les victimes sur le lieu où elles peuvent trouver de l'aide dans le cadre d'une réponse soutenue et coordonnée.
<p>Remplir les blancs</p>	
<p>3. Recourir à la CRSV est une grave violation du _____.</p>	<p>droit international, notamment du droit international des droits de l'homme</p>
<p>4. Le programme de CRSV fait partie de l'agenda plus large des Nations Unies en matière de _____.</p>	<p>Femmes, Paix et Sécurité (WPS), qui promeut et protège les droits des femmes dans les conflits.</p> <p>La lutte contre la CRSV dans le cadre du WPS est liée à d'autres tâches faisant partie du mandat, à toutes les parties du programme de paix de l'ONU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ POC ▪ RSS et DDR ▪ DDR ▪ État de droit (RoL) et Réforme du secteur judiciaire ▪ Processus de paix
<p>Vrai ou faux ?</p>	

<p>5. Les Nations Unies attendent des soldats de la paix qu'ils/elles protègent les civils, notamment contre la violence sexuelle dans les conflits.</p>	<p>Vrai</p>
<p>6. La définition de la violence sexuelle liée à un conflit (CRSV) selon les Nations Unies ne couvre que les femmes et les filles.</p>	<p>Faux La violence sexuelle liée à un conflit est commise à l'encontre d'hommes, de femmes, de garçons et de filles. Les femmes, les filles, les enfants sont plus vulnérables, peuvent être pris pour cible. Les hommes et les garçons peuvent ne pas admettre qu'ils ont vécu ces atteintes, ni parler de ces expériences, mais cela existe.</p>

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
Violence sexuelle liée au conflit (CRSV)	<p>La "CRSV" désigne les incidents ou les schémas de violence sexuelle dans des situations de conflit ou de post-conflit, notamment : viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violences sexuelles de gravité comparable, à l'encontre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons". Ces incidents ou modèles se produisent dans les situations de conflit et d'après-conflit et durant les périodes de troubles politiques.</p> <p>La CRSV peut être directement ou indirectement liée à un conflit et à des troubles. Il s'agit directement d'une "tactique de guerre". Cet usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) cible les civils b) fait partie des attaques systématiques contre les civils, ou c) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie militaire et politique.
Violence sexiste ou fondée sur le sexe (GBV)	<p>"Le terme de violence fondée sur le sexe (GBV) est utilisé pour distinguer la violence courante de la violence qui est commise à l'encontre d'individus ou de groupes d'individus sur la base de leur sexe ou de leur genre. Elle comprend les actes de dommages ou de souffrances physiques, mentales ou sexuelles, la menace de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Alors que les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de la violence sexiste, les femmes et les filles en sont les principales victimes". (Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Recommandation générale 19 de la CEDAW).</p>
Violence sexuelle et sexiste (SGBV)	<p>La SGBV couvre également la violence contre les personnes en raison de leur sexe. C'est la même chose que la violence liée au sexe, mais en mettant l'accent sur la violence sexuelle. Il s'agit d'une réponse urgente pour traiter la nature criminelle et les effets perturbateurs de la violence.</p>

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
<p>Comment la réponse du Conseil de sécurité envers la CRSV a-t-elle évolué ?</p>	<p>L'utilisation généralisée de la violence sexuelle dans les conflits comme au Rwanda, en ex-Yougoslavie et en Sierra Leone a conduit le Conseil de sécurité à adopter la Résolution 1820 en 2008.</p> <p>Avant la Résolution 1820, l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits était une problématique relevant du genre, de l'humanitaire et du développement. Aujourd'hui, la CRSV est une question politique, de paix, de sécurité, criminelle et humaine qui exige une réponse en termes de sécurité.</p> <p>Les trois résolutions suivantes (1888, 1960 et 2106) ont mis en place le Cadre sur les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV). Son objectif est de lutter contre l'utilisation de la CRSV grâce à : a) la prévention, b) une réponse coordonnée, c) la redevabilité. Le Cadre de la CRSV s'inscrit dans le programme plus large des Nations Unies pour les Femmes, la paix et la sécurité (WPS). Le programme WPS promeut et protège les droits des femmes dans les conflits.</p> <p>La lutte contre la CRSV au sein de la WPS est liée à d'autres tâches faisant partie du mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des civils (POC) ▪ Réforme du secteur de la sécurité et du secteur de la défense (SSR/DSR) ▪ Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) ▪ État de droit (ROL), notamment ▪ Réformes du secteur de la justice ▪ Processus de paix. <p>Différentes résolutions du Conseil de sécurité guident le personnel du maintien de la paix sur les questions relatives aux femmes et aux filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Femmes, paix et sécurité (WPS) : 1325 (2000), 1889 (2009), 2122 (2013) ○ Les enfants et les conflits armés : 1612 (2005), 1882 (2009) ○ Protection des civils dans les conflits armés : 1674 (2006), 1894 (2009)

Supports de référence

Les documents ci-dessous sont a) mentionnés dans cette leçon, et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Convention relative au statut des réfugiés, 1951 Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998 \(entré en vigueur en 2002\)](#)
- [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\), 1979](#)
- [Conclusions concertées du segment de coordination de l'ECOSOC sur l'intégration de la dimension de genre, 1997](#)
- [Programme d'action de Pékin, 1995](#)
- [Déclaration de Windhoek et Plan d'action de la Namibie, 2000](#)
- [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2017/249\) Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2016/361\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2014/181\) Rapport spécial du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général](#)
- [Général sur les violences sexuelles en période de conflit \(OSRSG-SVC\) \(S/2016/1090\)](#)
- [Résolution 1325 \(2000\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1325\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1888 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1888\)](#)

- [Résolution 1889 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1889\)](#)
- [Résolution 1960 \(2010\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1960\)](#)
- [Résolution 2106 \(2013\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2106\)](#)
- [Résolution 2122 \(2013\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2122\)](#)
- [Résolution 2242 \(2015\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2242\)](#)
- [Résolution 2331 \(2016\) du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales \(condamnant les actes de traite des êtres humains\)](#)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Résolution 1738 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1738\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la protection des civils \(POC\) dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies, 2015 Directives du DOMP-DFS sur l'utilisation de la force par les composantes militaires des Nations Unies](#)
- [Opérations de maintien de la paix, 2017](#)
- [DPKO-DFS Protection des civils : Directives d'application pour les composantes militaires des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015](#)
- [UN Women, Addressing Conflict-Related Sexual Violence : Un inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix, 2010](#)
- [OSRSG-SVC, Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 \(2010\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(violence sexuelle liée aux conflits\), juin 2011](#)
- [Matrice de l'ONU : Indicateurs d'alerte précoce de la violence sexuelle liée aux conflits, 2011](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur les Nations Unies

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ; <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Le site web de Stop Rape Now - Action des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit :

www.stoprapienow.org

Le site du DOMP pour les femmes, la paix et la sécurité :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/women/wps.shtml>

Documents des Nations Unies pour les femmes, la paix et la sécurité :

<http://www.securitycouncilreport.org/un-documents/women-peace-and-security>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html> (Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le dépôt de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par l'intermédiaire du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

"Je serai leur voix" - Envoyé de l'ONU sur les violences sexuelles dans les conflits (3:15 minutes)

République démocratique du Congo - Les rescapés (3:03 minutes)

Côte à côte - Les femmes, la paix et la sécurité (32:44 minutes)

Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (43:12 minutes)

Informations complémentaires

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le Centre de ressources pour le maintien de la paix :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les matériels de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) – pour les soldats de la paix

Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)

Boîte à outils sur le Genre – pour la composante policière des OMP

Enquêter et prévenir la violence sexuelle et sexiste (SGBV) – pour la composante policière des OMP

Les formations obligatoires des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" et "I Know Gender" peuvent être consultées sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

La formation obligatoire des Nations Unies "I Know Gender" est également accessible sur le site d'ONU Femmes :

<https://trainingcentre.unwomen.org/course/description.php?id=2>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.